DLP 27-6-63 232792

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION DE RHONE-ALPES (Tél. 37-20-56)
(AIN, ARDECHE, DROME, HAUTE-SAVOIE, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12

ABONNEMENT ANNUEL 12 NF

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

2ème Supplément au bulletin N° 33 de Juin 1963

27 Juin 1963

RENOUVELLEMENT DES TRAITEMENTS CONSEILLES PAR LE DERNIER BULLETIN

Les traitements dirigés contre les parasites suivants:
- Mildiou, Black-rot, Oïdium de la vigne
- Tavelures, Carpocapse (pommier, poirier, prunier, noyer)
- Anthracnose du cerisier, Oïdium du pommier
- Maladies et ravageurs des petits fruits
- Mildiou de la pomme de terre et doryphore

devront être renouvelés à la suite des violents orages des 22, 23 et 24 juin dans les régions suivantes:

AIN: en entier
ARDECHE: 143, 144, 148, 149, 150, 151, 152
DROME: 127, 128, 131
ISERE: 101, 102, 104, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117
RHONE: en entier sauf cantons de Lamure, Thizy, Amplepuis
LOIRE: au sud du Lignon
SAVOIE: en entier
HTE SAVOIE: en entier

Si ces applications n'ont pas déjà été faites entre les orages et la réception de ce bulletin, elles devront l'être au plus tard le 29 Juin.

Dans les autres régions, renouveler ces mêmes traitements (sauf carpocapse régions 131 et 152) 12 à 15 jours après l'application précédente.

EXTENSION DE TRAITEMENTS

VERS DE LA GRAPPE - Des papillons du 2ème vol sont apparus dans la Drôme et la persistance de chaleurs modérées essentiellement favorables à son développement permet de prévoir l'application des traitements contre les larves de 2ème génération dans les régions 129, 130, 131, 132, 133, 142, 144 et 152 aux dates suivantes:
- produits à caractère préventif: 3 au 6 juillet - produits à caractère curatif: 8 au 11 juillet

CARPOCAPSE (pommier, poirier, prunier, noyer) - Les traitements contre les larves de 1ère génération devront être étendus entre le 3 et le 6 juillet aux régions suivantes: 28, 30, 32, 34, 50, 60, 66, 70, 72, 83, 106, 117 et 144.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE - Les traitements devront être étendus dès réception aux altitudes suivantes:
- Drôme et Ardèche: jusqu'à 800m
- Rhône, Isère et Savoie: jusqu'à 700m
- Loire, Ain et Hte Savoie: jusqu'à 600m

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX